Chaîne d'intégrité du document : 9C 67 1E 28 B9 C1 A5 C2 15 96 F0 46 D7 C1 33 7F
AR préfecture : 009-240900464-20261028-DL_167_2026-DE
Reçu en préfecture le : 30/10/2026
Publié le : 30/10/2026
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1211773
Page 1/2

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 octobre 2026 à 18 h 30

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°167/2026
OBJET : Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures

L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre suffisant pour délibérer conformément à la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANCHEZ Marc.

Présents :
Mesdames BERTRAND Beatrice, BLAZY Chantal, CABROL-GILLERY Laurence, CLERGUE Anne-Marie, DANEY BUATOIS Joëlle, DEJEAN Coralie, DOMEC Pascale, LEAL Corinne, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RAZOU Yolande, THERON Sandrine et Messieurs
BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CASTEL Jean-Luc, CAZENAVE Patrick, CENTENERO Michel, DELPECH Daniel, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FARRAGUT Christophe, GADAL Laurent, LOPEZ Richard, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, MOUNIÉ Sébastien, NICOLAS Gérard, POPLINEAU Christian, RIPOLL Jean-Yves, ROSSI Jean Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TISSEYRE Bernard, VERGES Jean-François.

Procurations :
Mme LHOTE Cathy donne procuration à Mme PEREIRA Cécile
M.JEURISSEN Léon donne procuration à M. ROSSI Jean-Louis
M. AMANS Olivier donne procuration à M. VERGES Jean-François
M. GAST Erald donne procuration à M. FAREZ Franck
M. SGOBBO Gérald donne procuration à Mme DEJEAN Coralie

Absents :
Mesdames AUDOUY Pascale, DARDENNE Sandrine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laurence CABROL-GILLERY a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-12 ;

Chaîne d'intégrité du document : 9C 67 1E 28 B9 C1 A5 C2 15 96 F0 46 D7 C1 33 7F
AR préfecture : 009-240900464-20261028-DL_167_2026-DE
Reçu en préfecture le : 30/10/2026
Publié le : 30/10/2026
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1211773
Page 2/2

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 29 janvier 2025 par la délibération n°02/2025, et notamment son article DC6 relatif à l'édification de clôtures ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, partie dispositions communes DC6 – Édification de clôtures et donc de demander une déclaration préalable. L'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettra d'assurer le respect des règles fixées par le PLUi approuvé, et évitera la multiplication de projets non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Il est précisé que la présente délibération sera annexée au PLUi par un arrêté de mise à jour des annexes du PLUi.

Il est précisé qu'au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, le règlement graphique identifie des linéaires de clôture nécessitant une préservation globale notamment pour permettre la conservation de la qualité des dispositifs de clôture et des vues sur les constructions environnantes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de la séance et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** de soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

- **PRECISER** que cette délibération d'instauration sera annexée au PLUi approuvé le 29 janvier 2025 ;

- **AUTORISÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	42
Présents	35
Représentés	5
Absents	2
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.

Naturellement
Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET